



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-047**

PUBLIÉ LE 22 MARS 2024

Sommaire

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB

R75-2024-03-22-00001 - ARRÊTÉ portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier (GIEEF) - GIEEF SBR 4 (2 pages)

Page 3

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2024-03-21-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (3 pages)

Page 6

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2024-03-20-00001 - arrêté modificatif n° 24-055 à l'arrêté préfectoral n° 23-372 du 13 décembre 2023 (3 pages)

Page 10

R75-2024-01-04-00028 - Arrêté préfectoral n° 24-003 portant nomination des personnalités qualifiées siégeant au comité de massif du Massif central (2 pages)

Page 14

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-22-00001

ARRÊTÉ portant reconnaissance d'un Groupement
d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier
(GIEEF) - GIEEF SBR 4

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Site de Limoges

Service Régional de la Forêt et du Bois

Dossier suivi par Christophe PETIT
Tél. 05 87 79 85 05

PGC 20 R072000010

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,**

**ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT
D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER
(GIEEF)**

LE PREFET de LA REGION Nouvelle-aquitaine :

**ARRETE portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et
environnemental forestier du :**

**GIEEF SBR 4
C/O ALLIANCE FORET BOIS
80 route d'Arcachon – Pierroton
33610 CESTAS**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à
D.332-19 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt
économique et environnemental forestier déposé le **09 Novembre 2020** ;

Vu le plan simple de gestion concerté **GIEEF SBR 4**, agréé le **28 Septembre 2023** sous le
numéro : **40-2577-1** pour une durée 15 ans jusqu'au **27 Septembre 2038** ;

Considérant que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier
présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier

- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15 juin 2016 relative au plan simple de gestion concerté ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative au Cadrage de l'utilisation des crédits issus du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au titre des actions d'animation pour la filière forêt-bois
- L'arrêté préfectoral n° R75-2024-01-08-00002 du 08 Janvier 2024 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- La décision DRAAF n° R75-2024-01-08-00001 du 08 Janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat en date du 14 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'article R.332-13 du code forestier, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF SBR 4**.

Article 2 :

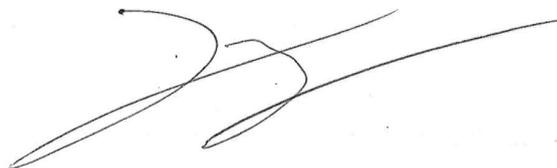
La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **15 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Article 3 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administrations de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le : 22 Mars 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Agriculture
et de la Forêt de Nouvelle-aquitaine
Le Chef du SERFOB,



Nicolas LECOEUR

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-03-21-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour le service
régional académique de la politique immobilière de
l'Etat



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan de Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), subdélégation de signature est accordée à Madame Estelle CABRERIZO, chargée des affaires comptables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021, du 27 mai 2021, du 6 avril 2023 et du 26 juin 2023.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Sébastien MAURICE, chargé des affaires comptables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021 et du 27 mai 2021.

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), à Madame Sylvie AOUIZERATE, chargée des affaires comptables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021, du 27 mai 2021, du 6 avril 2023 et du 26 juin 2023, sur les UO suivantes :

- P214 / UO-BORD
- P214 / UO-AQUI-RACA
- P150 / UO-AQUI-RACA
- P231 / UO-CENT-BORD
- P723 / UO-SGAR
- P362 / UO-DGESIP
- Plan de relance / UO-SGAR
- P348 / UO-DGESIP

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, subdélégation de signature est accordée à Monsieur François LARENAUDIE, responsable adjoint pour le secteur sud du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021 et du 27 mai 2021.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Philippe MAURIAC, responsable adjoint pour le secteur nord du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021 et du 27 mai 2021.

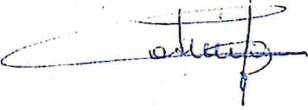
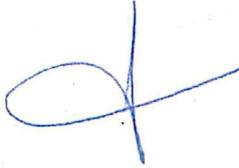
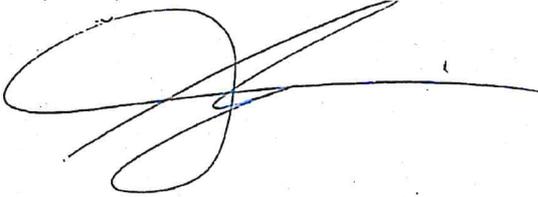
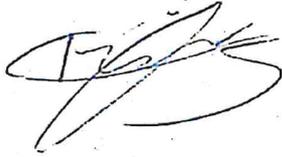
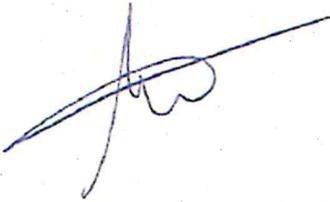
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Éric TIBI, responsable adjoint pour le secteur est du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021 et du 27 mai 2021.

Article 7 : L'arrêté du 17 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le service régional académique de la politique immobilière de l'Etat est abrogé et l'arrêté du 5 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le service régional académique de la politique immobilière de l'Etat est retiré.

Article 8 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **21 MARS 2024**



<p>Spécimen de signature De Madame Estelle CABRERIZO Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur François LARENAUDIE Visé par le présent arrêté</p> 
<p>Spécimen de signature De Monsieur Philippe MAURIAC Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur Sébastien MAURICE Visé par le présent arrêté</p> 
<p>Spécimen de signature De Monsieur Éric TIBI Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature De Madame Sylvie AOUIZERATE Visé par le présent arrêté</p> 

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-20-00001

arrêté modificatif n° 24-055 à l'arrêté préfectoral n°
23-372 du 13 décembre 2023



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commissariat à l'aménagement du Massif central

24 - 055

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-372 DU 13 DÉCEMBRE 2023**

Fixant la composition du comité de massif du Massif central

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète coordonnatrice du Massif central
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-197 du 29 août 2023 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Considérant les désignations et propositions des organismes ci-après ;

Sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des représentants au comité de massif du Massif central est modifiée partiellement comme suit, les autres membres restant inchangés.

COLLEGE 1 – ÉLUS LOCAUX :

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX :

Aveyron :

- M. Arnaud VIALA, titulaire
- M. Vincent ALAZARD, suppléant

Rhône :

- Mme Annick LAFAY, titulaire
- Mme Colette DARPIN, suppléante

COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES :

ASSOCIATIONS DE COMMUNES :

Association nationale des élus de la montagne (ANEM) :

Membres titulaires :

- Un siège non pourvu
- M. Patrick COUDÈNE

Association nationale des maires des communes thermales (ANMCT) :

- M. Jean-François BÉRAUD, titulaire

COLLÈGE 3 - REPRÉSENTANTS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES :

CHAMBRES D'AGRICULTURE :

Membres suppléants :

- M. Pascal LEROUSSEAU
- M. Raymond VIAL

CHAMBRES DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT :

Membres suppléants :

- M. Sébastien THOMAS
- Mme Florence VIGNAL au lieu de Florence VIGNALS

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS :

Confédération générale du travail (CGT) :

- Un siège non pourvu, titulaire
- Un siège non pourvu, suppléant

COLLÈGE 4 - REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES ET D'ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT À LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF OU AGISSENT DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Parc national des Cévennes :

- M. Rémy CHEVENNEMENT, titulaire
- Un siège non pourvu, suppléant

Fédération française de randonnée pédestre (FFR) :

- M. Pierre LOURD, titulaire
- M. Michel FAURE, suppléant

Association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires (ADEFPAT) :

- Mme Claudie BONNET, titulaire
- Mme Bénédicte DUPRÉ, suppléante

Derrière le hublot :

- Mme Marine PETIT, titulaire
- M. Fred SANCÈRE, suppléant

ARTICLE 2 :

Les autres articles restent inchangés.

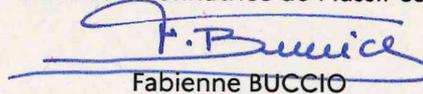
ARTICLE 3 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Fait à Lyon, le

20 MARS 2024

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète coordonnatrice du Massif central,


Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-04-00028

Arrêté préfectoral n° 24-003 portant nomination des
personnalités qualifiées siégeant au comité de massif
du Massif central



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commissariat à l'aménagement du Massif central

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 24 - 003

**Portant nomination des personnalités qualifiées siégeant au comité de massif
du Massif central**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète coordonnatrice du Massif central
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-197 du 29 août 2023 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des personnalités qualifiées siégeant au comité de massif du Massif central est fixée comme suit :

Collège 3 : Représentants des acteurs économiques

- **M. André MARCON**, ancien président de CCI France
- Un siège non pourvu, en cours de désignation

Collège 4 : Représentants d'organismes et d'associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable

- Mme Hélène MAINET, géographe, professeure en Aménagement à l'UMR Territoires de l'Université Clermont Auvergne

ARTICLE 2 :

La nomination au siège non pourvu fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°18-013 du 12 janvier 2018 portant nomination des personnalités qualifiées siégeant au comité de massif du Massif central est abrogé.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Fait à Lyon, le 04 JAN. 2024

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète coordonnatrice du Massif central


Fabienne BUCCIO